



# Commission médicale examen du permis de conduire

Par **Bruno caseneuve**, le **28/05/2018** à **16:31**

Je décide de repasser mon permis de conduire suite à une annulation pour solde de point nul le 16 10 2012 avec infraction lié à l'alcool

Je suis le parcours tortueux que me demande de faire l'administration en sachant qu'il me faudra tout repasser. Pour m'inscrire à mon auto-Ecole, je passe une visite médicale le 14 02 2018 auprès d'un médecin agréé pour les permis de conduire qui me dit que je n'ai pas à passer devant une commission médicale car cela fait plus de 5 ans que j'ai perdu mon permis, je passe les tests psychotechniques et je file m'inscrire à mon école...ils sont ravis, tous les papiers sont là depuis le 19 02...je suis finalement inscrit sur le site de l'ANTS le 23/03...je commence donc mes cours, ravi de cette fin de calvaire....le 25 mai, mon école m'appelle pour me dire que mon dossier est bloqué, qu'il faut que je passe une visite en commission médicale, qu'ils ne peuvent absolument pas m'aider et que je dois me rapprocher de la préfecture de l'Hérault pour régler mes problèmes, tout étant dorénavant matérialisé...!!!...pas de message de l'ANTS non plus m'engageant à recommencer une procédure...je suis perplexe.....que dit la loi ??? Dois-je recommencer tout le circuit, test psycho, visite...est-il vrai que les auto-écoles n'ont plus la main....merci de vos réponses